1/4 h SÉCURITÉ

Janvier 2026

Mémo Employeur
Rappel des obligations et des bonnes pratiques

L'accidentologie dans l'Industrie du Béton

Dans l'industrie du béton, les salariés sont exposés à de nombreux facteurs de risques pouvant entraîner des accidents du travail de gravité variable, ainsi que des maladies professionnelles liées à des expositions répétées sur le long terme. Les statistiques d'accidentologie mettent en évidence la diversité de ces risques et soulignent la nécessité d'une **prévention structurée et durable**.

L'exploitation et l'**analyse des données** d'accidentologie permet d'identifier les situations les plus accidentogènes et d'**orienter les actions de prévention.** Pour être efficace, cette démarche ne peut pas reposer uniquement sur le chef d'établissement ou le responsable sécurité : elle implique l'ensemble des salariés. Chacun, par son comportement et ses remontées d'informations, contribue à l'amélioration des indicateurs de sécurité.

Faites partie des solutions, pas des statistiques

L'enjeu est donc de **s'appuyer sur les statistiques d'accidentologie** pour développer une **culture d'entreprise** fondée sur la prévention des risques, afin de renforcer la sécurité au quotidien et de préserver la santé des travailleurs sur le long terme.

Cadre réglementaire général

Obligations de l'employeur et des salariés

[Article L 4121-1 du code du travail] **: Obligation de l'employeur**
*« Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, **y compris les travailleurs temporaires**. Ces mesures comprennent des **actions de prévention** des risques professionnels, d'information et de **formation** ainsi qu'à la mise en place d'une **organisation** et de **moyens adaptés**. »*

[Article L 4122-1 du Code du Travail] **: Obligations des salariés**
*« Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de **sa santé et de sa sécurité** ainsi que de **celles des autres** personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail… »*

S'impose donc l'**implication de chaque salarié** dans une démarche de prévention pertinente avec un suivi régulier des conditions de travail (ergonomie, environnement …) et une analyse des méthodes (répétition des gestes, optimisation du poste, procédures …) par le biais de visites sécurité.

L'accidentologie dans l'Industrie du Béton

Mise en place d'une démarche de prévention

La prévention repose sur l'application des neuf principes généraux de prévention, qui constituent le cadre de référence pour réduire durablement les accidents et les atteintes à la santé. Les 9 principes généraux de prévention, selon l'***[Article L 4121-2 du code du travail]***, sont les suivants :

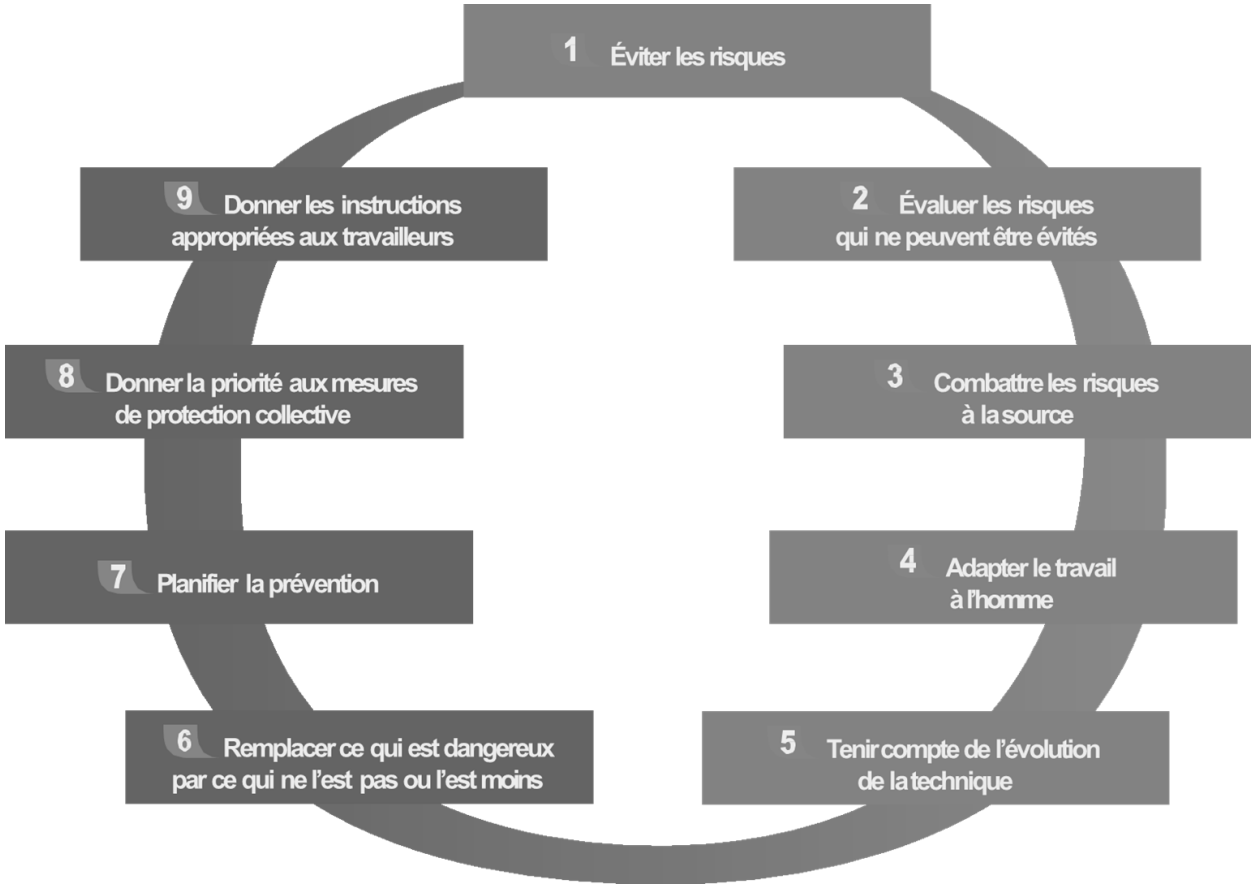

Evaluation des risques

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** est une obligation réglementaire prévue par l'***[Article L 4121-3 du code du travail]***, imposant à l'employeur d'identifier, d'évaluer et de formaliser l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés, et de mettre à jour cette évaluation afin de définir les actions de prévention associées. Mais c'est avant tout la base de toute démarche de prévention !

Les étapes d'élaboration du document unique sont les suivantes :

- Préparation de la démarche
- Évaluation des risques,
- Élaboration du programme d'action,
- Mise en œuvre des actions de prévention,
- Réévaluation des risques

L'accidentologie dans l'Industrie du Béton

Le CERIB propose une formation **« Document unique et évaluation de la pénibilité »**. La formation **« Correspondant Prévention Sécurité »** intègre également une formation au document unique.

N'hésitez pas à vous rapprocher des préventeurs sécurité de vos régions !

Une trame de document unique est également disponible sur votre espace extranet, accessible avec vos identifiants dans la rubrique *Expertise > Hygiène, Sécurité, Environnement > Outils HSE*.

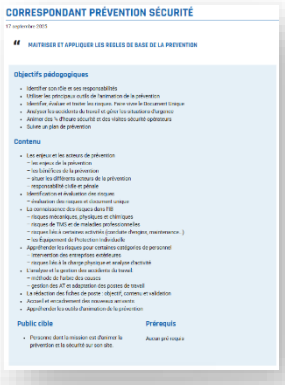

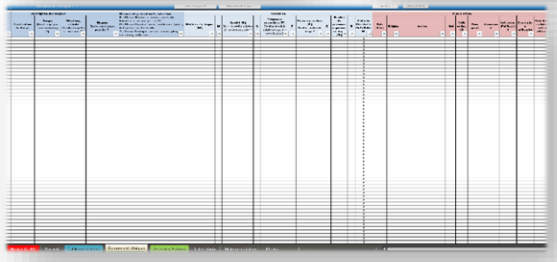

3 valeurs essentielles pour instaurer une démarche de prévention des risques

D'après l'INRS, Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise. Elle doit être guidée par **trois valeurs essentielles** :

La personne

L'employeur**,** l'encadrement et les salariés sont impliqués dans la démarche de prévention des risques professionnels. Les méthodes de management utilisées doivent être compatibles avec **une éthique du changement qui respecte la personne**.

La transparence

La maîtrise des risques implique pour l'employeur et l'encadrement :

- L'affichage des **objectifs visés** (en matière d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail),
- **L'engagement et l'exemplarité** du chef d'entreprise et de l'encadrement dans la mise en œuvre de la démarche de prévention (implication personnelle et mise à disposition des moyens nécessaires),
- La prise en compte de la réalité des situations de travail,
- La clarté dans la communication sur la santé et la sécurité au travail.

L'accidentologie dans l'Industrie du Béton

Le dialogue social

L'adhésion du personnel est une condition indispensable dans la mise en place d'une politique de prévention des risques. Cela implique d'associer les salariés et les instances représentatives du personnel lors de la mise en œuvre de celle-ci.

Bonnes pratiques pour prévenir les risques professionnels

D'après l'INRS, les bonnes pratiques pour prévenir les risques professionnels se résument à 8 points majeurs que nous partageons. Il s'agit d'actions à mettre en place dès le lancement d'une démarche de prévention en entreprise :

- **Intégrer la gestion de la santé et de la sécurité** au travail dans toutes les fonctions de l'entreprise (achat, étude, production…)
- **Harmoniser** la politique de la santé et de la sécurité avec les autres politiques de l'entreprise (ressources humaines, qualité, environnement, production, gestion financière…)
- **Développer l'autonomie** de l'entreprise en matière de prévention
- Favoriser une **approche pluridisciplinaire** (technique, humaine et organisationnelle)
- Faire de l'identification et de l'évaluation a priori des risques un élément majeur de la politique de santé et de sécurité au travail
- Intégrer la prévention **dès la conception** des lieux, des équipements, des postes et des méthodes de travail
- **Analyser les accidents du travail et les maladies professionnelles** en remontant aux causes les plus en amont
- Améliorer la politique de maîtrise des risques et faire évoluer les valeurs de base de l'entreprise

1/4 h SÉCURITÉ

Janvier 2026

Mémo Employeur
Rappel des obligations et des bonnes pratiques

L'accidentologie dans l'Industrie du Béton

Ressources à disposition et sources de ce document : *(cliquez sur l'image pour y accéder)*

Vidéo FIB-CERIB – Vision juridique du document unique

Dossiers et guide INRS